

Manitoba

GUIDE DE LA PÊCHE À LA LIGNE 2023

MANITOBAFISHERIES.COM





Cabela's 

ADVENTURES AWAIT OUT HERE



BASSPRO.CA | CABELAS.CA

Winnipeg – 580 Sterling Lyon Pky.

INTRODUCING LAKEMASTER VX

Now with VX Technology the NEW LakeMaster and LakeMaster Premium map cards are packed with more features than ever before.

Including SmartStrike, selectable colour palettes, customizable Chart Presets, Depth Highlight, Shallow Water Highlight, Water Level Offset and One-Boat Network capability.

For an added advantage, LakeMaster Premium features 2D Shaded Relief and Aerial Imagery!

With newly added HD surveyed waters PLUS numerous lakes in Standard Definition detail, Humminbird LakeMaster VX offers the most advanced maps available for anglers.

Available in Canada for Manitoba, Ontario and Quebec.

> humminbird.com/lakemaster



 **HUMMINBIRD®**

SIMPLY. CLEARLY. BETTER.



A photograph of the storefront of LOTW Sports Headquarters. The store is a large, well-lit building with a glass front. The LOTW logo is prominently displayed above the entrance. The store is filled with various fishing and outdoor equipment.

LOTW
SPORTS HEADQUARTERS
FISHING • HUNTING • OUTDOORS

10 Keenleyside Street, Unit C, WPG, MB
(204) 221-7488

702 Lakeview Drive, Kenora, ON
(807) 468-4637

SPORTSHEADQUARTERS.CA

A wide-angle photograph of the interior of LOTW Sports Headquarters. The store is filled with various fishing and outdoor equipment, including rods, reels, and tackle. The store has a rustic, wooden theme. The LOTW logo is visible on a sign in the background.

**Central Canada's Ultimate
Fishing Equipment Destination!**



Check Us Out Today!

- @LOTWSPORTS
- LOTW Sports Headquarters
- @LOTWSPORTS
- Lake Of The Woods Sports Headquarters
- ★ ★ ★ ★ ★



À titre de ministre des Ressources naturelles et du Développement du Nord du Manitoba, je vous souhaite une nouvelle belle année de pêche au Manitoba.

Au cours des deux dernières années, le Ministère a travaillé fort afin de transformer les règlements sur la pêche à la ligne au Manitoba dans le but de devenir un chef de file dans la gestion des pêches récréatives

et de s'adapter à la pression croissante qui est exercée sur les pêches récréatives de notre province. La réglementation de la pêche est un outil de gestion essentiel pour garantir que nos pêcheries restent saines et que vous continuez d'avoir la meilleure expérience de pêche possible. Je suis heureux de vous présenter une série de nouveaux règlements sur la pêche à la ligne qui offriront aux pêcheurs à la ligne plus de possibilités de pêche, des règlements simplifiés, et une protection accrue des précieuses populations de poisson du Manitoba.

Dans le Guide de la pêche à la ligne 2023, vous remarquerez des changements importants dans la gestion de la pêche récréative dans la province. Parmi ces changements, mentionnons de nouveaux types de permis et de nouveaux droits de pêche à la ligne, comme un nouveau permis de pêche à la ligne d'une journée, des exemptions de permis pour les personnes âgées, les militaires actifs et les anciens combattants qui sont résidents du Manitoba, et la possibilité d'utiliser une version électronique de votre permis de pêche à la ligne. Il y a également de nouvelles limites de possession et de taille, de nouvelles possibilités de pêche pendant toute l'année pour certaines espèces et des fermetures qui visent des zones et des espèces particulières afin de protéger les poissons en frai.

Je vous invite à lire les nouveaux règlements sur la pêche à la ligne pour connaître les changements et planifier plus efficacement votre prochaine sortie de pêche.

Au nom du gouvernement du Manitoba, je vous souhaite une saison de pêche à la ligne agréable et sécuritaire. Veuillez profiter des nombreux avantages qu'offre une journée de pêche au Manitoba.

Greg Nesbitt

Ministre des Ressources naturelles et du Développement du Nord

Quoi de neuf en 2023

Les règlements dont il est question dans le présent guide entrent en vigueur le 1^{er} avril 2023. Les règlements suivants sont nouveaux en 2023.

- Modifications apportées aux droits de permis de pêche à la ligne (page 4)
- Permis de pêche d'un jour (page 4)
- Permis de pêche annuel (page 4)
- Aucun permis requis pour les personnes âgées du Manitoba (page 4)
- Aucun permis requis pour les militaires actifs et les anciens combattants qui résident au Manitoba (page 4)
- Définitions de ce qu'est un résident (page 4)
- Le permis de pêche ne doit plus porter la signature de son titulaire (page 4)
- Possibilité de transporter un permis sur un appareil électronique (page 5)
- Les abris pour la pêche blanche doivent être retirés d'ici le 15 mars dans la zone B de la division de pêche sud (page 6)
- Le numéro de client et le numéro de téléphone, ou le nom complet et le numéro de téléphone de la personne doivent être clairement indiqués à l'extérieur de leur abri de pêche blanche, en lettres moulées d'au moins cinq centimètres de haut (page 6)

Page de couverture – Doré jaune du lac Winnipeg

Contenu

Message du ministre	3
Quoi de neuf en 2023	3
Résumé du Guide de la pêche à la ligne	4
Permis de pêche à la ligne	4
Droits	4
Définitions de ce qu'est un résident	4
Exemptions	4
Achat du permis de pêche à la ligne	5
Fins de semaine de pêche en famille	5
Eaux frontalières	5
Tournois de pêche	5
Règlements généraux	6
Méthodes de pêche	6
Hameçons sans ardilhon	6
Pêche à la ligne et pêche sur glace	6
Abris pour la pêche sur glace	6
Appâts	6
Espèces aquatiques envahissantes	7
Pêche à l'épuisette, pêche au filet, pêche à la seine et piégeage	7
Pêche au harpon	7
Pêche à l'arc	8
Passes à poissons (échelles à poissons)	8
Manutention, transport et entreposage du poisson	8
Restes de poissons	8
Amendes et dénonciation des braconniers	8
Renseignements pour les Indiens inscrits	9
Limites générales	10
Conseils pour la pêche avec remise à l'eau	10
Limites et possession	11
Retenue et remise à l'eau des poissons	11
Mesure du poisson	11
Carte des divisions de pêche	14
Bureaux de Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba	14
Règlements visant la division sud	15
Règlements visant la division nord-ouest	19
Règlements visant la division centre-nord	23
Règlements visant la division nord-est	23
Espèces de poissons communes au Manitoba	25
Programme des maîtres pêcheurs	26

Les règlements sont aussi publiés en ligne à l'adresse www.manitobafisheries.com.

Les nouveaux règlements sont indiqués en **caractère gras**.

Cette publication est disponible en d'autres formats sur demande.

- Modifications des limites de possession et de taille (page 10)
- Limite de possession pour chaque espèce (page 10)
- Pêche de certaines espèces à l'année (pages 15-17, 19 et 23-24)
- Modifications aux règlements propres aux plans d'eau (15-17, 19 et 23-24)
- Rivière Assiniboine, en aval du canal de dérivation Portage jusqu'à l'autoroute 240 – pêche interdite du premier lundi d'avril jusqu'au deuxième vendredi de mai inclusivement (page 16)
- Lac Dauphin – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite dans tous les affluents alimentant le lac Dauphin, ainsi que les parties du lac à moins d'un kilomètre de leur embouchure, sauf le réservoir Vermilion, du 1^{er} mars au 12 mai inclusivement. Les autres parties du lac Dauphin restent ouvertes en mars et la pêche y est interdite du 1^{er} avril au 12 mai inclusivement (page 16)
- Lac Winnipeg – pêche doré jaune interdite du premier lundi d'avril jusqu'au troisième vendredi de mai inclusivement (page 16)
- Rivière Rouge et ses affluents jusqu'au premier obstacle infranchissable entre le barrage de Lockport et le lac Winnipeg – pêche interdite du premier lundi d'avril jusqu'au deuxième vendredi de mai inclusivement (page 17)
- Lac Stephenfield – tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau (page 17)

Résumé des règlements

La pêche récréative au Manitoba est régie par des règlements pris en application de la Loi sur la pêche provinciale et de la Loi sur les pêches fédérale. **Le présent guide contient un résumé de ces règlements.** Les règlements en vigueur s'appliqueront, même s'ils diffèrent de ceux présentés dans ce guide. Des règlements autres que ceux qui relèvent de la Loi sur les pêches du Canada pourraient aussi s'appliquer à la pêche, concernant entre autres les espèces aquatiques envahissantes ou l'utilisation de bateaux, de moteurs ou de véhicules. Pour en savoir plus sur les règlements, communiquez avec votre bureau local de Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba (voir p. 14).

Droits de permis de pêche à la ligne

(La TPS et des frais d'administration s'appliquent à tous les permis de pêche à la ligne)

Résident du Manitoba (de 16 à 64 ans)

Permis d'un jour	8 \$
Annuel	22 \$
Personnes âgées (65 ans ou plus)	Aucun permis exigé

Militaires actifs et anciens combattants ... Aucun permis exigé

Résidents canadiens (de 16 ans et plus)

Permis d'un jour	12 \$
Annuel	36 \$

Personnes qui ne sont pas résidentes canadiennes (de 16 ans et plus)

Permis d'un jour	19 \$
Annuel	55 \$

Permis de pêche à la ligne

Toute personne, sauf si elle est visée par les exemptions ci-dessous, qui participe à des activités de pêche à la ligne, pêche à l'épuisette, pêche au filet, pêche à la seine, piégeage, pêche au harpon et pêche à l'arc, doit avoir sur elle un permis de pêche à la ligne du Manitoba. Les permis peuvent être imprimés ou transportés sur un appareil électronique, et les pêcheurs doivent être en mesure de montrer leur permis de pêche à la ligne à un agent qui le demande.

Le permis annuel de pêche à la ligne est valide du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Les permis de pêche à la ligne ne sont pas transférables ni remboursables. La durée de validité du permis n'a aucune incidence sur les dates des saisons. Reportez-vous aux pages 15-17, 19 et 23-24 pour obtenir de plus amples renseignements.

DÉFINITIONS DE CE QU'EST UN RÉSIDENT

Résident du Manitoba

Une personne dont la résidence principale est au Manitoba et qui a vécu au Manitoba pendant une période d'au moins 6 mois consécutifs au cours des 12 mois précédant immédiatement la date de demande de permis.

Résident canadien

- Une personne dont la résidence principale est au Canada, mais pas au Manitoba, et qui a vécu au Canada pendant une période d'au moins 6 mois consécutifs au cours des 12 mois précédant immédiatement la date de demande de permis;
- Une personne qui est citoyenne canadienne;

Une personne qui a le statut de résident permanent au Canada.

Non-résident du Canada

Une personne qui n'est ni résidente du Manitoba ni résidente du Canada.

EXEMPTIONS DE PERMIS

Les personnes suivantes peuvent pêcher à la ligne sans permis de pêche à la ligne :

Personnes âgées résidant au Manitoba

Les résidents du Manitoba de 65 ans ou plus ne sont plus tenus d'obtenir un permis de pêche à la ligne, mais ils doivent être en mesure de présenter une preuve d'âge et de résidence au Manitoba à un agent qui le demande.

Militaires actifs et anciens combattants résidents du Manitoba

Les militaires actifs et les anciens combattants qui sont résidents du Manitoba ne sont plus tenus d'obtenir un permis de pêche, mais ils doivent être en mesure de présenter une preuve de résidence au Manitoba et l'un des documents suivants à la demande d'un agent :

- Carte d'identité des Forces canadiennes (NDI 20);
- Carte de service (NDI 75);
- Carte de service des anciens combattants (NDI 75).

Jeunes résidents du Manitoba

Toute personne de moins de 16 ans qui réside en permanence au Manitoba depuis au moins six mois a tous les privilèges associés à un permis de pêche à la ligne, y compris sa propre limite de poissons. Tous les autres règlements s'appliquent. Un agent peut exiger la présentation d'une preuve d'âge.

Jeunes résidents canadiens et jeunes qui ne sont pas résidents canadiens

Les jeunes résidents canadiens et les jeunes qui ne sont pas résidents canadiens âgés de moins de 16 ans doivent pêcher avec une personne titulaire d'un permis de pêche ou autorisée à pêcher sans permis de pêche à la ligne, et leurs prises comptent comme des prises de la personne en question. Les jeunes résidents canadiens et les jeunes qui ne sont pas résidents canadiens âgés de moins de 16 ans qui souhaitent avoir leur propre limite de poissons doivent acheter un permis de pêche à la ligne.

INDIENS INSCRITS

Les Indiens inscrits ne sont pas tenus de se procurer un permis de pêche à la ligne. Ils sont exemptés des règlements visant la pêche à la ligne, y compris les saisons, les limites et les restrictions sur le matériel lorsqu'ils pêchent pour se nourrir. Un agent peut exiger une preuve de statut (voir p. 9).

ACHAT DU PERMIS DE PÊCHE À LA LIGNE

Il y a trois façons d'acheter un permis de pêche à la ligne du Manitoba :

- en ligne à l'adresse www.manitobaenergising.ca;
- en personne chez certains vendeurs. Une liste des vendeurs est disponible en ligne. Appelez à l'avance pour vous assurer que des permis de pêche à la ligne sont vendus);
- Au téléphone, au 1 877 880-1203. Il faut prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison du permis. Veuillez fournir votre adresse postale exacte.

Vous devez avoir votre permis de pêche à la ligne en votre possession lorsque vous pêchez, que ce soit le document imprimé ou en version numérique sur appareil électronique, et vous devez le produire à la demande d'un agent.

Nouveaux clients : Vous devez vous créer un compte, peu importe le moyen que vous utilisez pour acheter votre permis de pêche à la ligne. Vous recevrez un numéro de client à utiliser pour tous vos achats futurs. Lorsque vous achetez un permis de pêche à la ligne, veuillez vous assurer de sélectionner le lieu de résidence approprié.

Clients existants : Pour acheter un permis de pêche à la ligne, vous aurez besoin de votre numéro de client afin d'accéder à votre compte existant, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne chez un vendeur participant. On vous a attribué un numéro de client quand vous avez acheté un permis de pêche à la ligne ou un autre permis. Vous pouvez également accéder à vos comptes en ligne en utilisant votre numéro d'identification secondaire et votre mot de passe enregistrés.

Pour en savoir plus, consultez le site www.manitobaenergising.ca ou composez le 1 877 880-1203.

FINS DE SEMAINE DE PÊCHE EN FAMILLE

Des fins de semaine de pêche en famille d'été et d'hiver se tiendront du 9 au 11 juin 2023 et du 17 au 19 février 2024, partout au Manitoba (sauf dans les parcs nationaux). Lors de ces fins de semaine, il sera possible de pêcher sans permis. Tous les autres règlements s'appliqueront. Veuillez prendre note des règlements qui s'appliquent à des lacs particuliers. Pour obtenir plus de renseignements, composez le 204 945-6784.

EAUX FRONTALIÈRES

Les pêcheurs qui sont sur des lacs ou des rivières qui traversent l'une des frontières du Manitoba, ou qui sont à proximité immédiate de ces lacs ou rivières, ne doivent pas avoir plus de poissons que la quantité prévue par la limite du Manitoba.

Les pêcheurs à la ligne peuvent détenir un permis de pêche du Manitoba ou de l'Ontario (ou être dispensés d'en avoir un) pour pêcher sur tout le lac Davidson, le lac Frances, le lac Garner, le lac High, le lac Mantario, le lac Moar et le lac Ryerson.

Les pêcheurs qui ont un permis de pêche à la ligne de l'Ontario peuvent pêcher dans la portion manitobaine du lac Artery même s'ils n'ont pas de permis de pêche à la ligne du Manitoba.

Les pêcheurs à la ligne peuvent détenir un permis de pêche du Manitoba ou de la Saskatchewan (ou être dispensés d'en avoir un) pour pêcher sur tout le lac des Prairies, en amont du barrage de Shellmouth.

TOURNOIS DE PÊCHE

Les personnes et les organismes qui organisent des concours ou des tournois de pêche comprenant 25 participants ou plus doivent demander un permis de tournoi de pêche gratuit quatre semaines avant l'activité. Pour faire une demande de permis de tournoi de pêche, rendez-vous à l'adresse suivante : www.manitobaenergising.ca.

Tous les participants doivent être titulaires d'un permis de pêche à la ligne du Manitoba à moins d'être visés par une exemption. Les dorés jaunes, les dorés noirs, les truites, les achigans à petite bouche et les barbus de rivière enregistrés dans le cadre du concours doivent tous être remis à l'eau. Tous les poissons pêchés et gardés aux fins d'un tournoi de pêche sont considérés comme faisant partie de la limite quotidienne du pêcheur. Les organisateurs de l'événement et tous les participants doivent respecter le Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes de la Loi sur la protection des eaux. Davantage de restrictions pourraient être imposées. Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur.

PARCS NATIONAUX

Les permis de pêche à la ligne du Manitoba ne sont pas valides pour la pêche dans les parcs nationaux. Communiquez avec Parcs Canada pour obtenir des renseignements sur les permis de pêche et les règlements visant les parcs nationaux. www.pc.gc.ca.

REMARQUE :

- Les **feux à ciel ouvert** sont interdits dans les zones de permis de feu du Manitoba entre le 1^{er} avril et le 15 novembre, sauf dans un foyer approuvé. Si un foyer approuvé n'est pas disponible, les repas doivent être cuits sur un réchaud de camping. Pour obtenir plus de renseignements sur les zones de permis de feu, communiquez avec votre bureau de Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba.
- Il est interdit de **jeter des ordures** (en vertu de la Loi sur l'environnement), et les règlements sont appliqués par les agents.
- Les **contenants d'alcool ouverts** (y compris la bière) sont interdits dans les bateaux, les véhicules et les abris pour la pêche sur glace (en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux), et les règlements sont appliqués par les agents.

RENSEIGNEMENTS SUR LES LACS À L'INTENTION DES PÊCHEURS À LA LIGNE

Le gouvernement du Manitoba a mis en ligne un site Web interactif « Lake Information for Anglers » où vous trouverez des renseignements utiles sur les pêches dans une présentation conviviale. Les pêcheurs à la ligne y trouveront des données sur le contour des lacs, des données d'évaluation des poissons, des photos des rampes de mise à l'eau et les registres d'empoissonnement.

Le site Lake Information for Anglers est un excellent outil pour vous aider à planifier votre prochaine aventure de pêche dans l'une des destinations de pêche de classe mondiale du Manitoba. Vous trouverez le site à l'adresse suivante : www.manitobafisheries.com

Règlements généraux

MÉTHODES DE PÊCHE

La pêche récréative comprend la pêche à la ligne, la pêche au harpon, la pêche à l'arc, la pêche à l'épuisette, la pêche au filet, la pêche à la seine et le piégeage. Les techniques sont celles qui sont généralement acceptées par les pêcheurs. L'utilisation d'explosifs, d'armes à feu, de massues ou de poisons, etc. est interdite en toutes circonstances, comme le sont l'accrochage et la pêche au collet.

HAMEÇONS SANS ARDILLON

Au Manitoba, les pêcheurs à la ligne doivent utiliser des hameçons sans ardillon. Un hameçon sans ardillon est un hameçon qui n'a pas d'ardillon ou dont l'ardillon a été écrasé pour être complètement en contact avec le bout du crochet. Il peut y avoir des ardillons sur la hampe des hameçons sans ardillon pour tenir les appâts. Pendant la pêche, tous les hameçons attachés à vos lignes, qu'ils soient utilisés ou non, doivent être sans ardillon. Vous pouvez garder des hameçons avec ardillon dans votre coffre à pêche.

PÊCHE À LA LIGNE ET PÊCHE SUR GLACE

La pêche à la ligne se fait avec un hameçon et une ligne. Il vaut mieux éviter d'utiliser des gadgets spéciaux ou inhabituels, qui, d'ailleurs, sont souvent illégaux. Les hameçons et les leurres à ressort sont interdits.

Les pêcheurs ne peuvent utiliser qu'une canne et une ligne, sauf pendant la saison de pêche sur glace lorsqu'ils peuvent en utiliser deux. Seulement deux hameçons ou leurres peuvent être utilisés par ligne. Lors de la pêche en eau libre, les pêcheurs doivent garder l'œil sur leur ligne en tout temps. Ils doivent rester à un maximum de 50 m de leur ligne lors de la pêche sur glace.

ABRIS POUR LA PÊCHE SUR GLACE

Les abris pour la pêche sur glace doivent être enlevés au plus tard le 10 mars 2024 sur la rivière Rouge, le 15 mars dans la zone B de la division sud (se reporter à la carte de la page 14), le 31 mars dans le reste de la division sud et le 15 avril dans les divisions nord-ouest, centre-nord et nord-est, ou à la demande d'un agent de conservation, si l'état de la glace est dangereux. **Lorsqu'on laisse un abri de pêche sur glace sans surveillance, il faut afficher clairement, à l'extérieur de l'abri, en lettres moulées d'au moins 5 cm de haut, le nom complet du propriétaire ou son numéro de client, et son numéro de téléphone.** Vous devez entreposer votre abri, ou en disposer, loin de la rive et sur une propriété privée. La Direction des parcs et des espaces protégés du Manitoba exige que les abris de pêche sur glace dans les parcs provinciaux respectent les normes de taille, d'emplacement et d'utilisation, et ne soient pas utilisés comme hébergement pour la nuit. Pour de plus amples renseignements et des précisions, veuillez communiquer avec votre bureau local de Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba.

APPÂTS

Des vers de terre peuvent être utilisés comme appâts dans toutes les divisions de pêche du Manitoba. Ils peuvent être transportés au Manitoba depuis un autre endroit au Canada, à condition d'être dans un milieu stérile, comme le paillis de papier, mais pas dans de la terre. Les pêcheurs qui souhaitent importer des vers de terre au Canada doivent obtenir un permis. Pour obtenir un permis ou pour davantage

de renseignements, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Il faut jeter à la poubelle tous les vers de terre non utilisés.

Les sangsues, les grenouilles et les salamandres peuvent aussi être utilisées comme appâts dans toutes les divisions. Il est toutefois interdit de les importer.

La possession d'écrevisses est interdite.

Les abats (restes de poissons nettoyés) peuvent être utilisés comme appâts dans toutes les divisions.

Les poissons-appâts congelés ou conservés peuvent être importés au Manitoba et utilisés dans toutes les divisions de pêche. Toutefois, un permis peut être demandé aux pêcheurs qui importent des poissons-appâts congelés ou conservés au Canada. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Il est interdit d'importer des poissons-appâts vivants au Manitoba.

Il est interdit d'utiliser ou de posséder des poissons-appâts vivants dans les divisions nord-ouest, centre-nord et nord-est, y compris les rivières Bloodvein et Gammon. L'utilisation et la possession de poissons-appâts vivants sont autorisées dans la division sud, sauf dans les zones suivantes :

- les eaux peuplées de truites;
- la forêt et le parc provinciaux de Duck Mountain;
- le parc provincial de Turtle Mountain;
- la forêt provinciale Porcupine;
- le parc provincial du Whiteshell;
- la rivière Winnipeg (du barrage Seven Sisters à la frontière de l'Ontario);
- les parcs provinciaux Atikaki et Atikaki-Sud.

Les pêcheurs en possession de poissons-appâts vivants achetés doivent détenir un reçu pour l'utilisation et le transfert de poissons-appâts vivants produit par le vendeur. Ce reçu n'est valide que trois jours. Les pêcheurs à la ligne peuvent attraper leurs propres poissons-appâts, mais doivent les tuer avant de les éloigner du plan d'eau où ils ont été pris.

Seuls les poissons suivants peuvent être utilisés comme appât :

- | | | |
|--|-----------------------------|------------|
| • chevaine | • omisco | • chabot |
| • épinoche | • cisco | • dard |
| • ombre pygmée | • tête-de-boule | • vandoise |
| • meunier, sauf buffle à grande bouche | • ventre-pourri | |
| | • méné, sauf le méné carmin | |

Un pêcheur à la ligne ne peut avoir en sa possession plus de quatre litres d'appâts, dont un maximum de 15 douzaines peuvent être vivants (à l'exception des meuniers et des corégones, qui n'ont pas de limite).

Les perchaudes, les laquaiches aux yeux d'or et les laquaiches argentées pêchées à la ligne peuvent servir d'appât ou d'appât vivant dans les zones où l'utilisation d'appâts vivants est autorisée. La loi prévoit une limite de possession pour ces espèces. Il est interdit d'utiliser les carpes, les cyprins dorés et les éperlans arc-en-ciel comme appât, sauf dans le cas d'éperlans achetés congelés.

Note : Tous les appâts (vivants ou morts) en votre possession dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes doivent être éliminés avant de quitter la rive.

Note: dispose of bait possessed in an Aquatic Invasive Species Control Zone before leaving the shore.

ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur. Pour freiner la propagation des espèces aquatiques envahissantes :

1. NETTOYEZ, c.-à-d. enlevez les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex. les herbes) avant de quitter la rive du plan d'eau.
2. VIDEZ toute l'eau qui se trouve dans l'embarcation et le matériel nautique avant de quitter la rive. Tous les bouchons d'évacuation d'eau doivent être retirés lorsque vous déplacez le bateau hors de l'eau.
3. SÉCHEZ complètement ou décontaminez le matériel nautique avant de le placer dans un autre plan d'eau.
4. ÉLIMINEZ les appâts en votre possession dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes avant de quitter la rive du plan d'eau, même si vous possédez un reçu pour l'utilisation et le transfert de poissons-appâts vivants valide pour trois jours.
5. DÉCONTAMINEZ SI le bateau ou le matériel nautique ont été utilisés la fois précédente dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes et avant de les placer dans un autre plan d'eau.

Pour en savoir plus, consultez le site : Manitoba.ca/StopAIS (en anglais seulement)

POURQUOI LES PÊCHEURS DOIVENT ÉVITER LA PROPAGATION DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

La moule zébrée et le cladocère épineux sont deux espèces aquatiques envahissantes présentes dans quelques plans d'eau du Manitoba. Elles peuvent avoir des conséquences négatives profondes sur les réseaux trophiques aquatiques.

Les moules zébrées consomment de grandes quantités d'algues et contribuent ainsi à augmenter la clarté de l'eau, tandis que les cladocères épineux sont des prédateurs de petits invertébrés. Dans l'ensemble, ils peuvent réduire la capacité d'espèces de poissons importantes sur le plan économique et récréatif à se nourrir.

Des études réalisées au Minnesota révèlent que le taux de croissance des poissons diminue dans les plans d'eau où l'on trouve des moules zébrées ou des cladocères épineux. Dans les plans d'eau envahis par la moule zébrée, le comportement du doré jaune a radicalement changé en raison de l'augmentation de la clarté de l'eau et des changements survenus dans son habitat de prédilection.

Les espèces aquatiques envahissantes peuvent se propager de deux manières principales : 1) le mouvement naturel de l'eau et 2) le transport d'origine humaine. Les déplacements terrestres d'embarcations motorisées et non motorisées, et de matériel nautique sont les principaux moyens de propagation des espèces aquatiques envahissantes.

Une fois que les espèces aquatiques envahissantes se sont établies dans un plan d'eau, elles ne peuvent habituellement pas être éradiquées. Heureusement, **la propagation des espèces aquatiques envahissantes par les humains est évitable.**

Aidez à protéger les pêches et les ressources aquatiques du Manitoba. Lorsque vous quittez un plan d'eau, nettoyez, vidangez et séchez toujours vos embarcations et votre matériel nautique.

Les listes de contrôle des espèces aquatiques envahissantes pendant la saison de pêche en eau libre et de pêche sur glace sont des outils qui peuvent aider à prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes étape par étape. Veuillez consulter les pages 20-21 et Manitoba.ca/StopAIS, ou appeler sans frais au 1 877 867-2470 pour obtenir de plus amples renseignements.

PÊCHE À L'ÉPUISETTE, PÊCHE AU FILET, PÊCHE À LA SEINE ET PIÉGEAGE

Un permis de pêche à la ligne est exigé pour la pêche à l'épuisette, la pêche au filet, la pêche à la seine et le piégeage. Dans la plupart des plans d'eau, ces activités sont autorisées toute l'année. Renseignez-vous sur les périodes de fermeture de certains plans d'eau dans la partie sur les divisions du présent guide.

Les espèces qui peuvent être gardées comprennent les meuniers (sauf le buffle à grande bouche), la carpe commune, le cisco (corégone cisco), le chevesne, les ménés (sauf la tête carminée), les dards, le naseux, le vairon à tête-de-boule, le ventre-pourri, l'ombre pygmée, l'omisco, l'épinoche et le chabot. Toutes les autres espèces doivent être relâchées immédiatement. Les poissons vivants ne peuvent être déplacés hors des eaux dans lesquelles ils ont été pêchés. Seuls les poissons morts peuvent être transportés. L'eau du plan d'eau ne peut être transportée plus loin que la rive.

La taille des filets des épuisettes ne peut dépasser un mètre carré. La taille des seines et des filets ne peut dépasser trois mètres carrés. La longueur maximale des pièges est de 65 cm et leur diamètre ne peut excéder 35 cm. Le nom et l'adresse du pêcheur doivent être indiqués sur les pièges.

PÊCHE AU HARPON

La pêche au harpon est la pêche au moyen d'un harpon qu'un nageur lance à la main ou au fusil (pneumatique ou à bande élastique). Le harpon doit être muni d'un ardillon. La pêche au harpon est autorisée partout au Manitoba où la pêche à la ligne est autorisée. Pour des raisons de sécurité, ne pêchez pas au harpon près de zones utilisées pour la baignade, la mise à l'eau ou l'entrée au bassin.

Il faut tenir des saisons, des limites et des exigences de permis particulières. Les poissons pêchés à la ligne et au harpon sont comptés dans la même limite de prises.

Il est interdit de pêcher au harpon les espèces suivantes : esturgeon jaune, achigan à grande bouche, achigan à petite bouche, maskinongé, ombre arctique, omble chevalier, truite brune, truite arc-en-ciel, omble de fontaine, truite moulac ou autres truites hybrides. Le matériel de plongée est interdit; un masque, des palmes et un tuba sont les seuls articles pouvant être utilisés pour la pêche des espèces suivantes : doré jaune, doré noir, grand brochet, barbue de rivière, marigane noire, laquaiche argentée, laquaiche aux yeux d'or, touladi et grand corégone.

Le matériel de plongée ou de plongée avec tuba peut être utilisé pour la pêche d'espèces autres que celles mentionnées ci-dessus. Pour obtenir des renseignements et en savoir plus sur les cours de sécurité, veuillez communiquer avec votre vendeur local de matériel de plongée.

PÊCHE À L'ARC

La pêche à l'arc (pêche au moyen d'un équipement de tir à l'arc) est autorisée pour la pêche de carpes et de meuniers (sauf le buffle à grande bouche). Il faut avoir un permis de pêche. Il faut utiliser une flèche à poissons et une ligne d'au moins 20 kg. Il est interdit d'utiliser une arbalète pour la pêche.

MANUTENTION, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DU POISSON

Il est interdit de transporter un poisson vivant à l'extérieur des eaux dans lesquelles il a été pêché, sauf sous l'autorité d'un permis délivré par la Direction de la pêche.

Il est interdit de manipuler, de transporter ou de disposer du poisson d'une manière qui entraînerait sa détérioration. L'eau du plan d'eau ne peut être transportée plus loin que la rive ni utilisée pour transporter ou stocker du poisson.

Les poissons doivent être transportés et entreposés de manière à ce que le nombre, l'espèce et la taille des poissons puissent être facilement déterminés par un agent de conservation. **Il faut garder six centimètres carrés de peau sur chaque filet.** Le poisson ne peut pas être transporté ou entreposé sous forme d'un bloc solide de filets congelé ou en état transformé, par exemple, en boîte.

Si des circonstances particulières vous obligent à transporter du poisson appartenant à un autre pêcheur en plus de votre propre poisson et que vous avez déjà atteint votre limite, vous devez obtenir une formule de transport du poisson auprès d'un bureau de Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba (voir p. 14).

Les personnes apportant du poisson au Manitoba qui a été pêché hors du Manitoba doivent obtenir une preuve physique de l'origine du poisson avant le transport.

RESTES DE POISSONS

Après le nettoyage des poissons, il ne faut pas laisser les restes sur les plages ou les rives. À certains sites, comme les aires de mise à l'eau, les terrains de camping et les gîtes, les restes doivent être placés dans des contenants fournis à cet effet.

POURVOYEURS AUTORISÉS

Si vous recourez aux services d'un pourvoyeur, choisissez un pourvoyeur autorisé à offrir des services pour la pêche. Vous trouverez la liste des pourvoyeurs autorisés à l'adresse manitoba.ca/sd/permits_licenses_approvals/lic-res-tourism-operators/index.html

LE MERCURE DANS LE POISSON

Bien que le Manitoba compte certaines des eaux les plus propres au monde, tous les poissons contiennent une petite quantité de mercure provenant de sources naturelles. L'activité humaine peut causer l'augmentation de ces quantités naturelles de mercure. Les poissons de certaines zones pourraient contenir des quantités de mercure élevées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mercure dans le poisson et connaître les niveaux de consommation recommandés, veuillez consulter le site manitobafisheries.com ou communiquer avec Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba au 204 945-6784.

ACHAT ET VENTE DE POISSON

Il est interdit d'acheter, de vendre, d'échanger ou de troquer le poisson pêché à la ligne. **Si vous achetez du poisson d'un pêcheur commercial ou d'un détaillant, veuillez à obtenir un reçu ou un document de transaction lors de la vente.** Vous devez garder ce reçu avec le poisson en tant que preuve d'achat.

PASSES À POISSONS (ÉCHELLES À POISSONS)

Les passes à poissons sont utilisées pour aider les poissons à passer au travers, au-dessus ou autour de barrières. Veuillez respecter ces structures lorsqu'elles sont utilisées et ne pas déranger les poissons. N'oubliez pas que la pêche (y compris la pêche à l'épuisette, au filet et à la seine, et le piégeage) à moins de 23 m d'une passe à poissons constitue une infraction.

LA SÉCURITÉ LORSQU'ON PÊCHE À LA LIGNE À PROXIMITÉ D'ENGINS DE PÊCHE

Soyez prudent et restez à une distance sécuritaire du matériel de pêche commercial, des bouées et des flotteurs lorsque vous pêchez ou faites du bateau. Il est recommandé de ne pas passer entre les bouées, car des filets commerciaux peuvent être fixés entre les bouées, et vous pourriez emmêler votre matériel de pêche ou de navigation. Les bouées et les flotteurs peuvent être de différentes couleurs.



Êtes-vous au courant d'une infraction liée aux pêches, à la faune ou à la foresterie du Manitoba?

Appelez la ligne de dénonciation des braconniers du Service des agents de conservation du Manitoba sans frais au 1 800 782-0076.

DÉNONCEZ LES BRACONNIERS

SIGNEZ LES INCENDIES ÉCHAPPÉS

1-800-782-0076



La ligne est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous pouvez conserver l'anonymat et être fier que vos renseignements aient contribué à protéger les ressources naturelles du Manitoba.

Interdiction de jeter des ordures

L'amende pour jeter des ordures au Manitoba est de 204 \$.

Loi sur la protection de la vie privée

Les renseignements personnels recueillis sur les permis de pêche à la ligne relèvent du Règlement sur les permis de pêche (124/97) pris en application de la Loi sur les pêches (chapitre F90) et seront utilisés uniquement pour les activités existantes du programme, les sondages et les mesures d'exécution de Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba.

Ils sont protégés par les dispositions de confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Pour en savoir plus sur la collecte de renseignements, composez le : 204 945-4170.

Renseignements

Les agents de conservation du Manitoba jouent un rôle éducatif important relativement aux règlements sur la pêche à la ligne. Les agents contrôlent régulièrement les pêcheurs et effectuent également des contrôles routiers. La connaissance de la réglementation manitobaine sur la pêche à la ligne et les espèces aquatiques envahissantes contribuera à rendre votre expérience de pêche agréable.

Vous trouverez ci-dessous les coûts fixes des amendes pour des infractions communes relatives à la pêche à la ligne et aux espèces aquatiques envahissantes. Les amendes pourraient être plus élevées selon la gravité ou la fréquence des infractions. Des mesures de dédommagement seront imposées aux personnes reconnues coupables d'avoir illégalement retiré un poisson de son habitat.

Utilisation d'hameçons avec ardillon	52 \$
Pêche sans permis	298 \$
Limite dépassée	102 \$ et plus
Transport de poisson vivant hors de l'eau	486 \$
Ligne laissée sans surveillance	52 \$
Pêcher sans permis sur soi	174 \$
Possession d'écrevisses	102 \$ et plus
Possession d'espèces aquatiques envahissantes (p. ex. moules zébrées)	1 296 \$
Défaut d'éliminer les appâts utilisés dans une zone réglementée relative aux espèces aquatiques envahissantes	672 \$
Apporter des appâts vivants au Manitoba	\$202

Pour plus de renseignements sur les amendes fixes relatives aux espèces aquatiques envahissantes, consultez le site Manitoba.ca/StopAIS

Règlements sur la pêche et Indiens inscrits

La Convention sur le transfert des ressources naturelles de 1930, qui fait partie de la Loi constitutionnelle, stipule que les Indiens inscrits ont le droit de pêcher le poisson pour se nourrir sur toutes les terres inoccupées de la Couronne et sur toutes les autres terres auxquelles ils peuvent avoir un droit d'accès.

Reconnaissant les droits issus des traités et les droits constitutionnels des Indiens inscrits, Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba considère que les Indiens inscrits :

- n'ont pas besoin de permis de pêche à la ligne pour s'adonner à la pêche récréative ou pour participer à un tournoi de pêche, mais doivent observer tous les règlements lorsqu'ils ne pêchent pas pour se nourrir;
- ne sont pas assujettis aux restrictions visant les engins, comme les restrictions sur l'utilisation de filets maillants ou sur le nombre de lignes utilisées lors de la pêche à la ligne. Toutefois, les engins laissés sans surveillance doivent indiquer clairement le nom et le numéro de traité du propriétaire;
- ne sont pas tenus d'observer les saisons, les limites ou les zones de pêche, mais doivent observer les fermetures aux fins de conservation;
- peuvent pêcher à la ligne dans les eaux peuplées de truites, mais ne peuvent pas utiliser de filets ou d'autres méthodes de pêche;
- ne peuvent pas bloquer plus de deux tiers d'une rivière ou d'un cours d'eau avec un filet ou un autre dispositif;
- ne peuvent pas pêcher dans un rayon de 23 mètres d'une échelle à poissons ou d'une passe à poissons;
- ne peuvent pas vendre le poisson pêché en vertu des droits de pêche d'Indiens inscrits ou donner ce poisson à une personne qui n'est pas un Indien inscrit;
- peuvent transporter le poisson de l'endroit où il a été pêché directement à leur résidence la plus proche;
- doivent obtenir une formule de transport du poisson s'ils transportent une quantité de poissons excédant la limite ordinaire à un lieu autre que leur résidence la plus proche;
- ne peuvent pas utiliser leurs droits issus des traités ou leurs droits constitutionnels dans le cadre d'un emploi de guide ou de pourvoyeur d'une manière qui pourrait bénéficier à leur employeur ou à leur entreprise;
- sont tenus d'avoir sur eux une preuve de leur statut d'Indien inscrit lorsqu'ils exercent leurs droits.

Des personnes qui ne sont pas des Indiens inscrits ont le droit d'accompagner un Indien inscrit à la pêche, mais elles n'ont pas le droit de l'aider à exercer ses droits de pêche pour se nourrir. Par exemple, une personne n'étant pas un Indien inscrit ne peut pas poser ou soulever un filet, mais peut aider au transport du poisson alors qu'elle accompagne un Indien inscrit.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le bureau de Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba le plus proche (se reporter à la page 14), en composant le 204 945-6784 à Winnipeg ou le 1 800 214-6497 à l'extérieur de Winnipeg, ou consulter le site : manitoba.ca.

Limites générales

AVIS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Les limites de taille et de possession indiquées ci-dessous proviennent des règlements provinciaux généraux et s'appliquent dans la plupart des eaux du Manitoba. Un certain nombre de plans d'eau et de divisions de pêche sont visés par des règlements spéciaux et particuliers. Ces exceptions ou ces ajouts aux règlements généraux se trouvent dans les parties portant sur les divisions de pêche, aux pages 15-17, 19 et 23-24.

Espèce	Limite de possession	Limites de taille
Ombre chevalier (sauf dans les eaux peuplées de truites)	8	
Ombre arctique	3	Aucune prise ne peut dépasser 40 cm
Buffle à grande bouche	0	
Marigane noire	6	Aucune prise ne peut dépasser 35 cm
Crapet arlequin et crapet-soleil	10	
Ombre de fontaine (sauf dans les eaux ensemencées de truites)	1	Aucune prise ne peut dépasser 45 cm
Barbotte brune et barbotte noire	25	
Lotte	6	Aucune prise ne peut dépasser 70 cm
Barbue de rivière	4	Aucune prise ne peut dépasser 60 cm
Malachigan	10	Aucune prise ne peut dépasser 60 cm
Laquaiche aux yeux d'or et laquaiche argentée (individuellement ou une combinaison)	10	
Esturgeon jaune	0	
Touladi	1	Aucune prise ne peut dépasser 65 cm
Grand corégone	10	
Achigan à grande bouche	0	
Maskinongé	0	
Grand brochet (brochet du Nord)	4	Aucune prise ne peut dépasser 75 cm
Crapet de roche	6	
Achigan à petite bouche	4	Aucune prise ne peut dépasser 45 cm
Ombre de fontaine, truite brune, truite arc-en-ciel; truite moulac et autres truites hybrides; ombre chevalier (l'une ou l'autre espèce ou combinaison de ces espèces)	3	Un seul peut mesurer plus de 45 cm Aucune prise ne peut dépasser 60 cm
Doré jaune et doré noir (toute combinaison)	4	Aucune prise ne peut dépasser 55 cm
Bar blanc	10	
Perchaude	25	
Toutes les autres espèces	Aucune limite de possession	Aucune limite de taille

Conseils pour la pêche avec remise à l'eau

- Jouez le moins possible avec votre poisson.
- Tenez le poisson à l'horizontale, en le soutenant sous le corps, en plaçant une main sous le ventre et l'autre autour de la queue, par exemple.
- Ne tenez pas de poisson par les yeux ou les branchies.
- Manipulez le poisson délicatement en faisant attention de ne pas le laisser tomber.
- Remettez-le dans l'eau rapidement.
- Apportez des ciseaux, des pinces et d'autres outils pour remettre le poisson en liberté en toute sécurité.
- Ne relâchez jamais un poisson qui a été tenu sur une corde à poissons.
- Si le poisson est profondément hameçonné et ne peut pas être gardé en vertu de la réglementation, coupez la ligne aussi près que possible de l'hameçon pour ne pas aggraver la blessure et réduire les chances de survie du poisson en retirant l'hameçon.
- Évitez de pêcher à la ligne lorsqu'il y a une chaleur ou un froid extrêmes, car la mortalité après la remise à l'eau tend à augmenter dans des températures extrêmes.
- Il est déconseillé de pêcher les poissons suivants à une profondeur de plus de 9 mètres (30 pieds) :
 - Doré jaune, doré noir, grand brochet, marigane noire, achigan à grande bouche, achigan à petite bouche, perchaude, lotte, grand corégone, cisco, crapet arlequin, maskinongé et crapet de roche.
- Ne faites pas « dégonfler » le poisson, car cela peut réduire ses chances de survie. Utilisez plutôt un dispositif de descente, s'il y a lieu.

Limites et possession

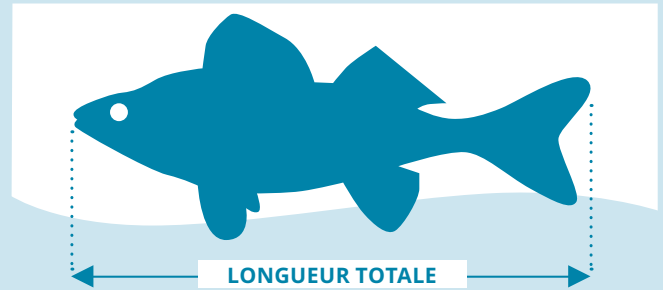
Les poissons sont considérés comme étant en possession s'ils ne sont pas immédiatement remis dans l'eau où ils ont été pêchés. Les limites de possession sont les mêmes que les limites quotidiennes. Vous ne pouvez jamais avoir en votre possession plus d'une limite de chaque espèce de poisson. Cela comprend tous les poissons que vous avez sur vous, à votre emplacement de camping, dans votre véhicule, à la maison, ou pour un tournoi de pêche. Les limites sur la présente page s'appliquent à la plupart des eaux du Manitoba. Des limites spéciales s'appliquant à des eaux particulières sont énoncées dans la partie sur les divisions de pêche individuelles (pages 15-17, 19 et 23-24).

Retenue et remise à l'eau des poissons

Les poissons légalement retenus peuvent seulement être gardés en vie pendant que vous pêchez activement et doivent être gardés au plus loin à 25 m de vous. Si vous relâchez un poisson, vous devez le faire dans l'eau où vous l'avez pêché. Le poisson ne doit pas être blessé. Il ne doit pas être étiqueté ou marqué d'une manière ou d'une autre, à moins qu'un permis ne l'autorise.

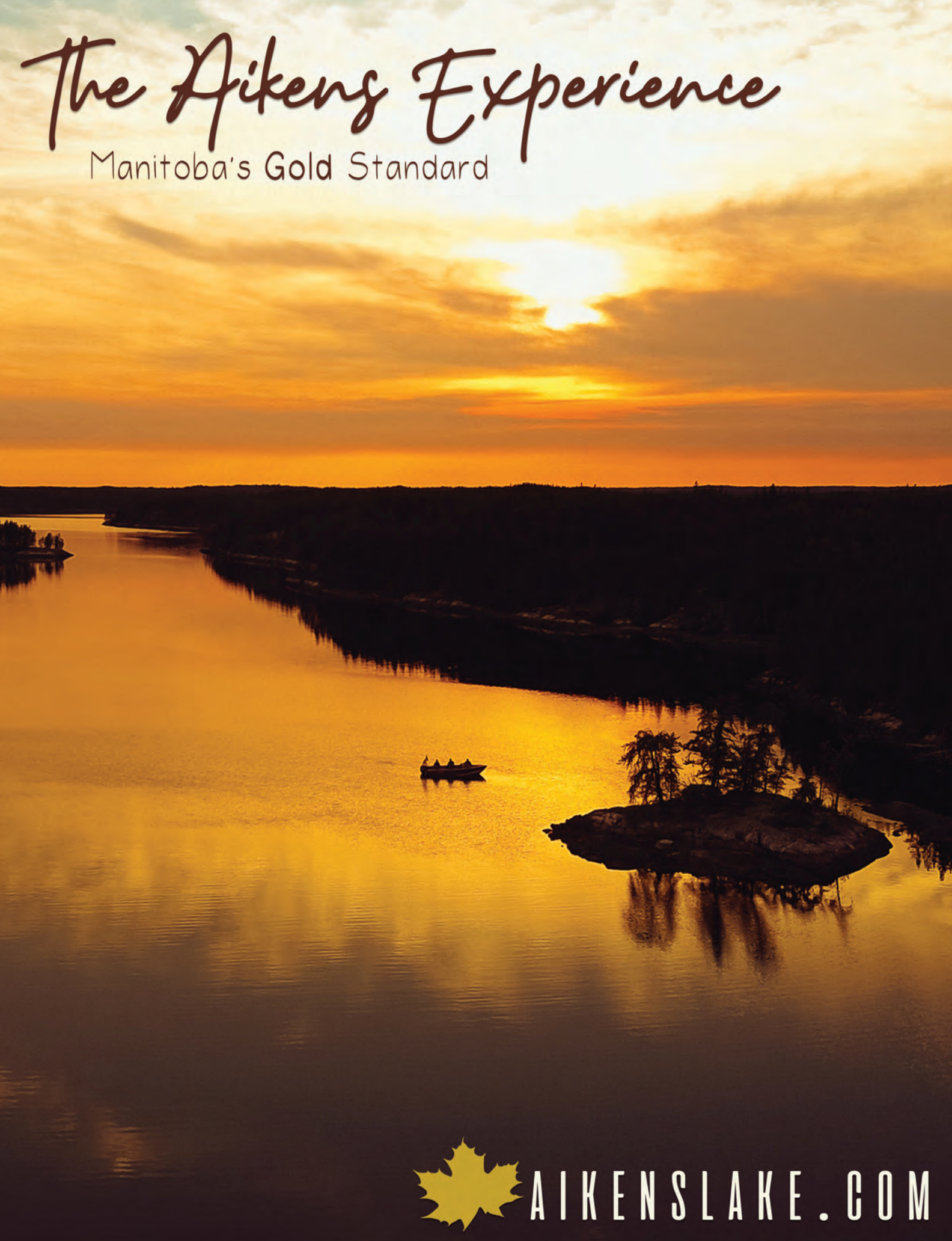
Mesure du poisson

La longueur totale du poisson est mesurée de la partie antérieure de la tête à la partie postérieure de la queue, celle-ci étant à plat (c.-à-d. non pincée). Se reporter à l'illustration ci-dessous. Remarque : 2,54 cm = 1 po



The Aikens Experience

Manitoba's Gold Standard



AIKENSLAKE.COM

Triple Deal Ice Derbies

Plan to fish all three of these incredible
Manitoba Ice Derbies in 2024!

Gimli Ice Festival Fishing Derby: www.gimlifishingderby.com

GIMLI *Ice* festival
Fishing Derby

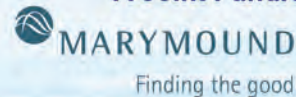
Saturday, March 2, 2024
South Beach, Gimli

Over
\$60,000
in Cash, Prizes
and Giveaway's
to be
WON!

First Place- \$15,000 CASH!

Join us for some of the best
Walleye Fishing on the West side
of Lake Winnipeg during March
Madness!

A Joint Fundraiser for:



Falcon Lake Winter Fish-Off: www.winterfishoff.ca



**\$15,000 Grand Prize,
over \$70,000 in guaranteed
cash and prizes**

In support of the
St. Amant
Foundation



Lac Du Bonnet Ice Fishing Derby: www.ldbice.ca

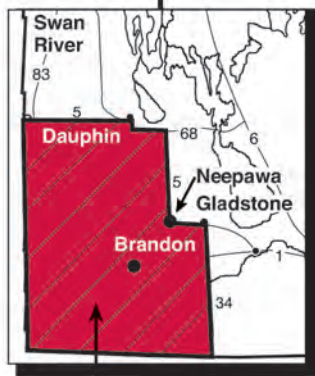
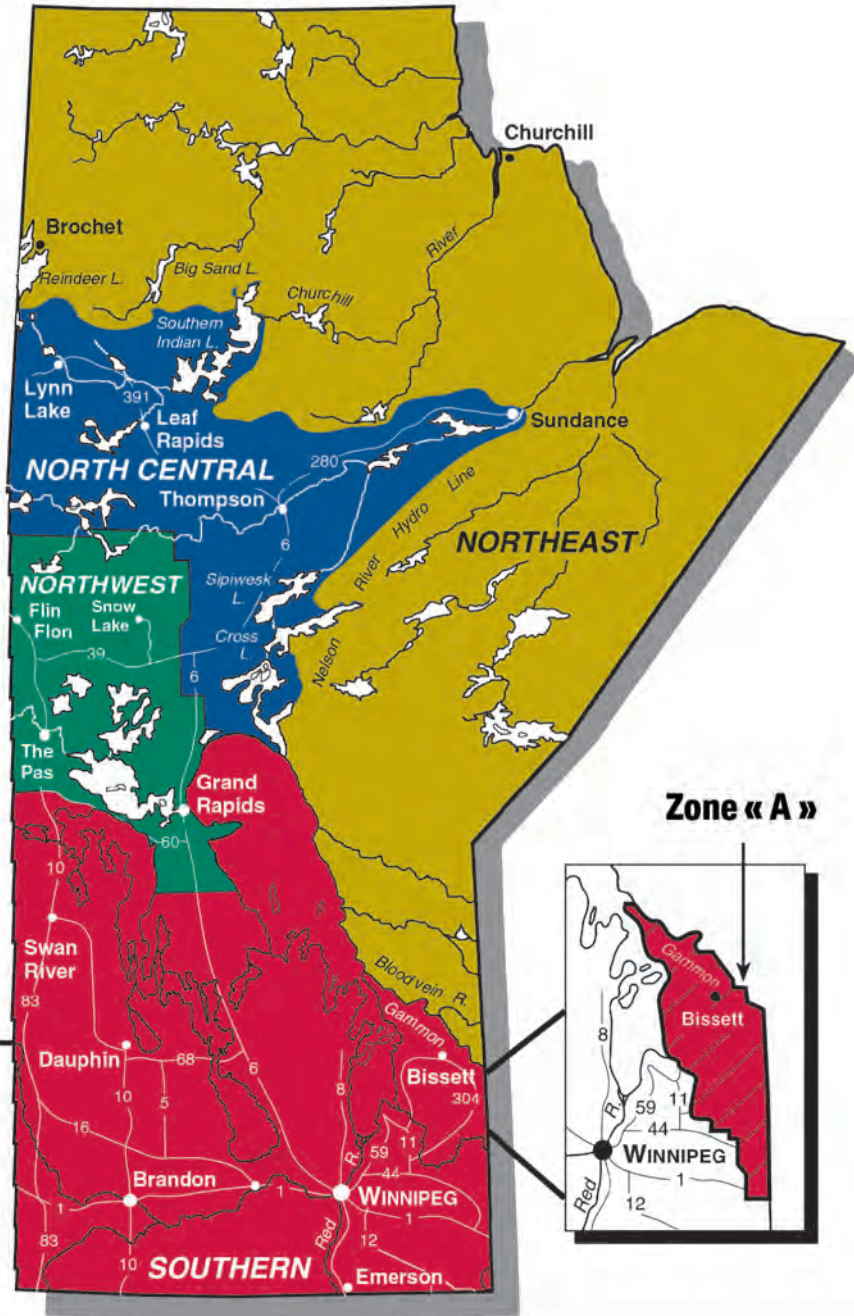


Saturday,
February 24, 2024

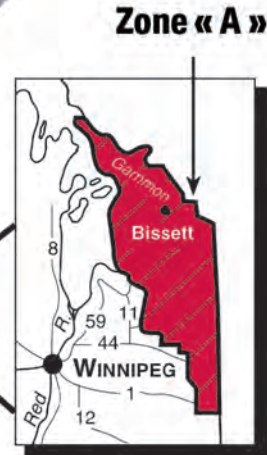
Over \$60,000 Cash and Prizes to be given
away. \$15,000 Cash First Prize based on
hidden length and time.
\$3,000 prize value for the Longest Fish Caught
Prizes for First Fish, Last Fish, random draws,
child ticket draws, and even a special
"Skunked Prize".



Divisions de pêche



Zone « B »



Zone « A »

Bureaux de Ressources naturelles et Développement du Nord du Manitoba

Siège social (Winnipeg).....	204 945-6784
Région de l'Est (Lac-du-Bonnet).....	204 345-1450
Région de l'Ouest (Brandon).....	204 726-6441
Région de l'Ouest (Dauphin).....	204 648-6696
Région de l'Ouest (Swan River).....	204 734-8350
Région du Centre (Gimli).....	204 642-6070
Région du Nord-Ouest (The Pas).....	204 620-5311
Région du Nord-Est (Thompson).....	204 677-6648

Pour obtenir des renseignements généraux, composez le 204 945-6784 ou le 1 800 214-6497.

Règlements visant la division sud

Saisons et espèces

(voir les limites de la division sud sur la carte à gauche)

Espèce	Pêche interdite*	Saison de pêche
Doré jaune et doré noir	Du 3 avril 2023 au 12 mai 2023 inclusivement	Du 13 mai 2023 au 31 mars 2024 inclusivement
Esturgeon jaune	Du 1 ^{er} mai au 15 juin inclusivement	Du 16 juin au 30 avril inclusivement
Touladi	Du 15 septembre au 31 octobre inclusivement	Du 1 ^{er} novembre au 14 septembre inclusivement
Toutes les autres espèces		Permis toute l'année

* On ne peut pas pêcher des espèces visées par une période d'interdiction.

- Consultez la section sur les règlements propres aux plans d'eau aux pages 16-17 pour connaître les périodes d'interdiction qui s'appliquent au lac Winnipeg, à la rivière Rouge, au lac Dauphin et à la rivière Assiniboine.
- Les poissons-appâts vivants sont autorisés dans certaines zones de la division sud (voir p. 6).

Est du Manitoba Règlement spécial pour le doré jaune dans la zone A Consultez la carte à la page 12.

Tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau dans la zone au sud des rivières Gammon et Bloodvein jusqu'aux rives sud et ouest de la rivière Winnipeg, y compris dans la rivière Manigotagan en amont de la route 304, de Lac-du-Bonnet et de la limite sud du parc provincial du Whiteshell, et du lac Winnipeg à la frontière de l'Ontario (à l'exception de la rivière Winnipeg, du barrage Pine Falls au lac Winnipeg).

◆ Un règlement spécial sur le doré jaune est en vigueur.

Sud-Ouest du Manitoba Règlement spécial pour le doré jaune dans la zone « B » Consultez la carte à la page 12.

Tous les dorés de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau au sud de la route 5 de la frontière de la Saskatchewan à l'est, jusqu'à Sainte-Rose du Lac, y compris tous les plans d'eau à l'ouest de la route 5 vers le sud jusqu'à Neepawa; tous les plans d'eau au sud de la route 16 vers l'est jusqu'à Gladstone et tous les plans d'eau à l'ouest de la route 34 vers le sud jusqu'à la frontière américaine;

Sont exclus la rivière Assiniboine, le lac des Prairies, les affluents du lac Dauphin, le lac Wahtopanah et la rivière Little Saskatchewan en amont jusqu'au parc national du Mont-Riding, y compris le réservoir Rapid City et les affluents du lac Minnedosa.

RESTRICTIONS RELATIVES À LA PÊCHE À L'ÉPUISETTE OU À LA SEINE

Les règlements généraux s'appliquant à la pêche à l'épuisette et à la seine se trouvent à la page 7. La pêche à l'épuisette ou à la seine est interdite dans toutes les eaux peuplées de truites. Dans les parcs provinciaux Nopiming et du Whiteshell, ainsi que dans la rivière Rennie près de Rennie, la pêche à l'épuisette ou à la seine pour les meuniers ou toute autre espèce autre que les poissons-appâts est interdite toute l'année. La pêche (y compris la pêche à l'épuisette) est interdite dans certains cours d'eau au printemps afin de ne pas nuire aux poissons en frai et aux œufs. Pour en savoir plus sur les fermetures printanières répertoriées par nom de lac ou de cours d'eau, consultez la section sur les règlements propres aux plans d'eau.

EAUX PEUPLÉES DE TRUITES

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eaux peuplées de truites. Dans le parc provincial de Duck Mountain et la forêt provinciale Porcupine, les truites de moins de 35 cm doivent être relâchées, sauf si elles ont été pêchées dans un cours d'eau. Vous trouverez les listes annuelles d'eaux peuplées en ligne à l'adresse www.manitobafisheries.com.

Les lacs, étangs et réservoirs peuplés de truites énumérés ci-dessous sont ouverts à la pêche toute l'année, sauf dans les cas suivants : Le touladi pêché dans ces eaux doit être remis à l'eau du 15 septembre au 31 octobre inclusivement. Aucune pêche au doré jaune dans ces eaux pendant la période d'interdiction de la pêche au doré jaune, du 3 avril 2023 au 12 mai 2023 inclusivement. La pêche est interdite dans les ruisseaux et rivières peuplés indiqués ci-dessous entre le 1^{er} novembre et le 15 avril inclusivement.

Les moteurs sont interdits sur les eaux marquées d'un ~.

Les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits sur les eaux marquées d'un *.

* Lac Antons – limite de deux truites	Lac Davidson
Lac Bagguley	Étang Dorothy
Lac Bear (à l'ouest du lac Caddy)	Lac Blue Est (Duck Mountain)
Lac Beautiful	* Lac East Goose (au sud de Roblin) – limite d'une truite et toutes les truites supérieures à 45 cm doivent être remises à l'eau.
Rivière Birch (à l'est de la forêt Porcupine)	Réservoir Elgin
Lac Black Beaver	Sources Eternal (étangs supérieur et inférieur)
Étang Blueberry	Lac Forbes
Lac Bower	Rivière Garland
Rivière Bowsman	* Lac Camp (au nord-est du lac Falcon)
* Lac Camp (au nord-est du lac Falcon)	Lac Gass (forêt Porcupine)
Lac Childs	Lac George
* Lac Corstophine – limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les leurres et les mouches artificielles sont permis.	Lac Glad (Duck Mountain)
	Rivière Goose, en aval de l'installation de régulation des eaux jusqu'au lac Goose
	Lac Gull (Duck Mountain)

Étang Gull (au nord de Camp Morton)

Étang Hadashville

* Lac Hunt

Ruisseau Kinch

Lac Kingfisher

* Étang de Lac-du-Bonnet – toutes les truites brunes et les truites tigrées doivent être remises à l'eau.

Lac 400

Lac Laurie

Étang Limestone

* Lac Little McBride (au nord-ouest du ruisseau Boggy)

* Lac Lyons (au sud du lac West Hawk)

* Lac McHugh – limite d'une truite, seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

Étang Milner Ridge

Lac Mirror (forêt Porcupine) – limite d'une truite; la pêche est interdite du 15 septembre au 31 octobre inclusivement.

Lac Nick (forêt Porcupine)

Rivière Duck Nord

Étang O'Hanly

Lac Olson (forêt Porcupine)

~ Lac One

* Lac Patterson – limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

* Lac Perch (Duck Mountain) – tous les achigans et toutes les truites doivent être remis à l'eau.

* Lac Persse – limite de deux truites, seuls les leurres et les mouches artificiels sont permis.

Rivière Pine (Duck Mountain)

* Lac Pybus – limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

Étang Quartz

Étang Raspberry

Étang Reynolds

Étang Saskatoon

* Lac Shilliday (Duck Mountain)

Lac Snail

Étang Snowberry

Rivière Duck Sud

* Lac Spear (réservoir Russell)

Rivière Steeprock (forêt Porcupine)

Ruisseau Stony (à l'ouest de Neepawa)

Étang Strawberry

Lac Tees

Lac Tokaryk

Étang Tower

Lac Tugby

* Lacs Twin – toutes les truites doivent être remises à l'eau; seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

~ Lac Two (au sud de Crowduck)

* Lac Two Mile (Duck Mountain)

* Réservoir Vermilion

Lac Vini (forêt Porcupine)

Lac Wasp – toutes les truites tigrées doivent être remises à l'eau.

* Lac Blue Ouest

* Lac West Goose – limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

Lac West Hawk

Rivière Whiteshell entre les lacs West Hawk et Caddy – toutes les truites doivent être remises à l'eau

* Lac William (au sud de Boissevain)

RÈGLEMENTS PROPRES AUX PLANS D'EAU

Rivière Assiniboine, en aval du canal de dérivation Portage jusqu'à l'autoroute 240 - la pêche est interdite du 3 avril au 12 mai inclusivement.

Ruisseau Basket - la pêche (y compris la pêche à l'épuisette) est interdite du 1^{er} avril au 12 mai inclusivement.

Lac Beaver (Duck Mountain) - limite de deux dorés jaunes, et tous les **dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau**. Tous les moteurs sont interdits, sauf les moteurs électriques.

Lac Bell - limite de deux **dorés jaunes, et tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau**.

♦ **Lac Big Whiteshell** - limite de six ciscos, et un seul peut mesurer plus de 45 cm.

Lacs Chain - tous les moteurs sont interdits, sauf les moteurs électriques.

Ruisseau Crawford - voir lac Dauphin.

♦ **Lac Crowduck** - limite de deux dorés jaunes. Tous les achigans à petite bouche de plus de 40 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Dauphin, y compris le tronçon de la rivière Mossy jusqu'à la route municipale 107 ouest et tous les affluents - tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau. La pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite dans tous les affluents alimentant le lac Dauphin, ainsi que les parties du lac à moins d'un kilomètre de leur embouchure, sauf le réservoir Vermilion, du 1^{er} mars au 12 mai inclusivement. Les autres parties du lac Dauphin restent ouvertes en mars et la pêche y est interdite du 1^{er} avril au 12 mai inclusivement.

Canal Dog Lake - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 12 mai inclusivement.

Ruisseau Dufaults - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 12 mai inclusivement.

♦ **Ruisseau Falcon** - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 31 mai inclusivement.

Lac Glad - tous les ombles chevaliers doivent être remis à l'eau.

Lac Gull (près de Beaconia) - tous les brochets de plus de 60 cm doivent être remis à l'eau.

♦ **Ruisseau Hamilton** - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 31 mai inclusivement.

Canal Hamlin - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 12 mai inclusivement.

Lac des Prairies et ses affluents, y compris la rivière Shell à l'ouest de la RPGC no 83 - tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau. En amont du barrage de Shellmouth, les pêcheurs à la ligne peuvent être titulaires d'un permis de pêche à la ligne du Manitoba ou de la Saskatchewan (voir p. 5 – Eaux frontalières). Consultez les règlements de pêche à la ligne de la Saskatchewan si vous pêchez du côté de la Saskatchewan.

Lac St. Andrew - tous les achigans à petite bouche doivent être remis à l'eau.

Lac St. George - tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Winnipeg - la pêche au doré jaune et doré noir est interdite du 3 avril au 19 mai inclusivement.

Lac Winnipeg et ses affluents jusqu'au premier obstacle infranchissable pour les poissons - tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Baie Limestone (sur le lac Winnipeg) - pêche interdite toute l'année.

Canal Lonely Lake - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 31 mai inclusivement.

Lac Marge - limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Réservoir Mary Jane - tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau. La limite de prises pour la marigane noire est de quatre.

Ruisseau Mink - voir lac Dauphin.

Lac Minnedosa - voir lac Wahtopanah.

Lac Minnewasta - tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Moose (près de Sprague) - tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Steeprock North - limite de deux dorés jaunes; **tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.**

Rivière Ochre - voir lac Dauphin.

Lac Perch - tous les achigans à petite bouche doivent être remis à l'eau.

Ruisseau Proulx et tous les autres ruisseaux et canaux qui croisent la route 328 à l'est - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 12 mai inclusivement.

Réservoir Rapid City - voir lac Wahtopanah.

Rivière Rouge de la frontière Canada-États-Unis au lac Winnipeg et tous les affluents entre le barrage de Lockport et le lac Winnipeg - tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Rivière Rouge et ses affluents jusqu'au premier obstacle infranchissable entre le barrage de Lockport et le lac Winnipeg - pêche interdite du 3 avril au 12 mai inclusivement.

Rivière Rouge, du barrage de Lockport à un kilomètre en aval - la pêche à l'épuisette ou à la seine est autorisée seulement pour les poissons-appâts et non pour les meuniers (sauf dans la zone de conservation spéciale); pêche à l'arc interdite.

Rivière Rouge au barrage-écluse de St. Andrews (zone de conservation spéciale pour pélicans) - interdiction de pêcher et de posséder du matériel de pêche du 1^{er} avril au 15 novembre inclusivement. Limites indiquées ci-dessous :

À l'est : la clôture à mailles losangées nord-sud le long de la berge;

Au nord : une ligne partant de la clôture à mailles losangées est-ouest existante, se prolongeant dans la rivière Rouge jusqu'au point directement au nord du milieu du premier pilier autoportant du pont;

Au sud : de la face du barrage au centre du premier pilier autoportant du pont;

À l'ouest : une ligne directement au nord du centre du premier pilier autoportant du pont allant jusqu'à la limite au nord.

Lac Shoal (à la frontière de l'Ontario) - tous les dorés jaunes et les dorés noirs doivent être remis à l'eau.

Lac Singush - limite de deux dorés jaunes, et tous les **dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.**

Lac St. Malo - tous les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits.

Lac Stephenfield - **tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.**

Rivière Turtle de la RPGC no 5 près de Laurier jusqu'au lac Dauphin - voir lac Dauphin.

Rivière Valley - voir lac Dauphin.

Rivière et réservoir Vermilion - voir lac Dauphin.

Lac Verrall - limite de deux dorés jaunes, et tous les **dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.**

Lac Wahtopanah et rivière Little Saskatchewan du barrage Rivers en amont jusqu'au parc national du Mont-Riding, y compris le réservoir Rapid City et le lac Minnedosa - **tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.** La pêche est interdite sur cette portion du lac Wahtopanah et sur la rivière Little Saskatchewan de la RPGC n° 24 à l'intersection du pipeline TransCanada sur le lac Wahtopanah, du 1^{er} avril au 31 mai inclusivement.

Lac Wellman - limite de deux dorés jaunes; **tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.**

Lac Watjask Ouest - pêche est interdite dans le lac Watjask Ouest du 15 novembre au 15 juin inclusivement. Possibilité d'utiliser uniquement des mouches et des leurres artificiels, et un seul hameçon par leurre.

Lac Whitefish (dans la forêt Porcupine), y compris le lagon Marina et les ruisseaux North et Whitefish - limite de deux dorés jaunes; **tous les dorés jaunes de 45 cm doivent être remis à l'eau.** La pêche est interdite dans le ruisseau North du 1^{er} avril au 1^{er} juin inclusivement.

♦ **Rivière Whiteshell du lac Hawk Ouest au lac Caddy** - la limite de prises de truite est de zéro; pêche interdite du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement.

Rivière Winnipeg entre la frontière Manitoba-Ontario et la centrale de Pine Falls - la pêche à l'esturgeon jaune est interdite toute l'année.

♦ **Rivière Winnipeg, de la frontière de l'Ontario au barrage Pointe du Bois (y compris la baie Green)** - tous les achigans à petite bouche doivent être remis à l'eau.

Rivière Winnipeg de la centrale de Pine Falls au lac Winnipeg, y compris la baie Traverse - tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Rivière Wilson - voir lac Dauphin.

Lac William - limite de deux achigans à petite bouche.



MANITOBA
**FISH AND
WILDLIFE**
ENHANCEMENT FUND

INVESTING in the future of ANGLING & HUNTING

\$1.2 million

from the Manitoba Fish and Wildlife Enhancement Fund (FWEF) will be available to Manitoba-based groups this year to improve angling and hunting experiences today and into the future.

FWEF supports projects that improve the quality of angling and hunting across Manitoba by:

- improving populations of important species
- improving access to fishing and hunting opportunities
- enhancing angling and hunting education initiatives

You can donate to FWEF when you purchase your licence online



Homegrown conservation since 1986.

mhhc.mb.ca/fwef

Manitoba 

Règlements visant la division nord-ouest

Saisons et espèces

(voir les limites de la division nord-ouest sur la carte de la page 14)

Espèce	Pêche interdite*	Saison de pêche
Doré jaune et doré noir	Du 1 ^{er} mai au 19 mai 2023 inclusivement	Du 20 mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement
Esturgeon jaune	Du 1 ^{er} mai au 30 juin inclusivement	Du 1 ^{er} juillet au 30 avril inclusivement
Toutes les autres espèces		Permis toute l'année

* On ne peut pas pêcher des espèces visées par une période d'interdiction.

- Les poissons-appâts vivants sont interdits.

LACS PEUPLÉS DE TRUITES

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eaux peuplées de truites. Vous trouverez les listes annuelles d'eaux peuplées en ligne à l'adresse www.manitobafisheries.com.

La pêche est autorisée toute l'année dans les lacs peuplés de truites ci-dessous. Aucune pêche au doré jaune dans ces eaux pendant la période d'interdiction de la pêche au doré jaune, du 1^{er} mai au 19 mai inclusivement.

Lac Amphipod	Lac Kormans	Lac Webster
Lac Barbe	Lac One Portage	
Lac Foot Print	Lac Scotty	

RÈGLEMENTS PROPRES AUX PLANS D'EAU

Lac Athapapuskow - la pêche est interdite dans la partie sud du 15 septembre au 15 octobre inclusivement. La pêche est interdite dans la baie Quarry et le canal de la baie Quarry entre le 1^{er} mai et le 31 mai inclusivement. La pêche est interdite dans la baie Pickerel et le canal de la baie Pickerel entre le 1^{er} mai et le 31 mai inclusivement. Consultez les règlements de pêche à la ligne de la Saskatchewan si vous pêchez du côté de la Saskatchewan.

Lac Clearwater - la pêche est interdite dans la partie ouest du 15 septembre au 15 octobre inclusivement, suivant une ligne allant vers le nord-est du bout de la pointe Spawn Camp au côté ouest du canal de la baie Pike.

Lac Dolomite - la pêche est interdite du 1^{er} avril au 19 mai inclusivement.

Rivière Grass - voir les lacs Wekusko et Reed pour les règlements particuliers.

Rivière Grass, de la voie ferroviaire du CN juste au nord du lac Iskwasum jusqu'au canal du lac Reed (y compris les lacs Iskwasum, Loucks et Flag) - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Lac Kisseynew et rivière Kississing du lac Kisseynew au lac Kississing - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Lac Kississing et ses affluents, y compris le lac Bartlett - tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Lac Morgan - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement.

Lac Morton - limite de deux dorés jaunes et de deux brochets. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Lac Osborne, ruisseau du lac Osborne et ruisseau Wekusko - pêche interdite du 1^{er} avril au 30 juin inclusivement.

Ruisseau Pickerel - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 20 avril au 19 mai inclusivement.

Lac Reed, y compris le lac Krug, le lac Jackfish, le ruisseau du lac Jackfish, le ruisseau Woosey entre le lac Reed et le lac Halfway, et tous les autres affluents du lac Reed, y compris la rivière Grass du lac Flag au lac Tramping - limite de deux dorés jaunes et de deux grands brochets.

Lac Rocky - la pêche est interdite dans la baie Goose du 1^{er} novembre au 19 mai inclusivement.

Rivière Saskatchewan de la centrale électrique de Grand Rapids jusqu'à un kilomètre en aval (canal de fuite) - pêche interdite toute l'année.

Ruisseau Snow du lac Compton au lac Snow - pêche interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Lac Wabishkok - pêche interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Wekusko Lake - la pêche est interdite dans la baie Herb, au nord de la ligne d'hydroélectricité sur le lac Wekusko, du 1^{er} avril au 30 juin inclusivement. La pêche est interdite du 1^{er} avril au 30 juin dans la rivière Grass, à partir du canal du lac Wekusko suivant une ligne allant de l'embouchure du ruisseau Rex vers le sud-est jusqu'au coin sud-ouest de l'île Campbell, puis jusqu'aux rapides en aval (y compris les rivières Missisew et Wuskatasko).

Lac Whitefish et rivière Pineroot du lac Whitefish jusqu'au lac Wabishkok inclusivement - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Ruisseau Woosey, entre le lac Woosey et le lac Morgan - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement.

Lac Woosey - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

DISPOSITIF DE DESCENTE

Le dispositif de descente est un outil de remise à l'eau en eau profonde conçu pour ramener les poissons susceptibles au barotraumatisme à la profondeur à laquelle ils ont été hameçonnés. Ce dispositif permet de ramener le poisson à la profondeur, à la température et à la pression auxquelles il se trouvait et augmente ses chances de survie. On s'en sert lorsqu'un poisson présente un ou plusieurs signes de barotraumatisme et est incapable de nager vers le bas par lui-même. Les signes de barotraumatisme comprennent l'incapacité à maintenir l'orientation ou à nager vers le bas, un gonflement apparent, des yeux exorbités et, dans les cas graves, l'estomac peut remonter dans la bouche.

Le dispositif de descente consiste à attacher un poisson à un poids et à le faire couler jusqu'à la profondeur à laquelle il a été hameçonné. Le dispositif comprend habituellement un crochet ou une poignée qu'on attache au poisson et qu'on fixe à un poids et à une ligne ou à une corde. Le pêcheur peut rapidement attacher un poisson à l'appareil, le descendre à la profondeur à laquelle il a été hameçonné, le détacher (la méthode dépend du dispositif) et remonter la ligne. L'opération doit être effectuée rapidement et soigneusement afin de réduire autant que possible le stress supplémentaire.

On peut se procurer un dispositif de descente dans un magasin ou en fabriquer un à la maison. L'essentiel est d'avoir un dispositif de descente à bord et d'être prêt à l'utiliser. On augmente les chances de survie des poissons susceptibles au barotraumatisme en les manipulant et en les remettant à l'eau rapidement et délicatement.

STOPPEZ LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES



PENDANT LA SAISON DES EAUX LIBRES...

AVANT D'ENTRER DANS UN PLAN D'EAU, vous devez...

- veiller à ce que le bateau (p. ex., canot et embarcation à moteur) et le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche et contenant à appâts) soient exempts d'espèces aquatiques envahissantes, de plantes aquatiques (p. ex., de l'herbe et des algues) et de boue;
- vider les eaux résiduelles du bateau et du matériel nautique sur terre, loin du plan d'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts;
- veiller à ce que le matériel nautique qui a été utilisé la fois précédente dans **un autre** plan d'eau que celui dans lequel vous entrez est complètement sec OU décontaminé.

UNE FOIS SORTI D'UN PLAN D'EAU et arrivé à la rive, vous devez...

- retirer toutes les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex., herbes et algues) du bateau et du matériel nautique;
- vider toute l'eau qui se trouve dans le bateau et le matériel nautique;
- ouvrir ou enlever les bouchons ou les robinets de vidange et les laisser ouverts pendant le transport du bateau sur terre.

EN QUITTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE À L'ÉGARD DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES, en plus de suivre les étapes pour la sortie d'eau ci-dessus, vous devez...

- obtenir une autorisation de transport si vous ne pouvez pas retirer les espèces aquatiques envahissantes **avant** de quitter la rive;
- jeter tout poisson-appât restant (mort ou vivant) à la poubelle avant de quitter la rive;
- décontaminer le bateau et le matériel nautique **avant** de les placer dans **un autre plan** d'eau. Note : si vous retournez au même plan d'eau à votre prochaine sortie en bateau, il n'est pas nécessaire de procéder à la décontamination.

Pour procéder à la décontamination pendant la saison de pêche des eaux libres, vous pouvez :

- vous rendre à un poste d'inspection des bateaux. Le service est gratuit;

OU

- suivre les méthodes de décontamination approuvées (annexes B et C) du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Manitoba.ca/StoppezEAE
ou téléphonez (sans frais) au 1 87 STOP AIS-0.
(1 877 867-2470)

**Faites partie de la solution
et prenez les mesures
nécessaires.**

Au Manitoba :

- **il est interdit de transporter des espèces aquatiques envahissantes.**
- **Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur toute l'année.**



**PENDANT LA SAISON HIVERNALE (SUR GLACE)...
AVANT D'ENTRER DANS UN PLAN D'EAU, vous devez...**

- veiller à ce que le matériel nautique soit exempt d'espèces aquatiques envahissantes, de plantes aquatiques (p. ex., des herbes) et de boue;
- vider les eaux résiduelles sur terre, loin du plan d'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts;
- veiller à ce que tout le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche, tarière, pelle à glace) qui a été utilisé la fois précédente dans **un autre** plan d'eau que celui dans lequel vous entrez soit complètement sec (ayant de préférence été séché à l'intérieur) OU décontaminé (p. ex., laissez tous les articles geler à l'extérieur pendant trois jours à -10° C ou moins).

UNE FOIS SORTI D'UN PLAN D'EAU et arrivé à la rive, vous devez...

- retirer toutes les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex., des herbes) du matériel nautique;
- vider toute l'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts. Note : il n'est pas nécessaire de retirer l'eau sous forme de glace.

**EN QUITTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE À L'ÉGARD DES
ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES, en plus de suivre les
étapes pour la sortie d'eau ci-dessus, vous devez...**

- jeter tout poisson-appât restant (mort ou vivant) à la poubelle **avant** de quitter la rive;
- décontaminer tout le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche, tarière, pelle à glace) **avant** de le placer dans **un autre** plan d'eau. Note : si vous retournez au même plan d'eau à votre prochaine sortie en bateau, il n'est pas nécessaire de procéder à la décontamination.

Pour procéder à la décontamination en hiver, vous pouvez :

- faire geler tout le matériel nautique (p. ex., à l'extérieur) en le laissant dehors pendant au moins trois jours à -10° C ou plus froid.

OU

- suivre les méthodes de décontamination approuvées (annexe C) du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.

ET veiller à ce que tout le matériel nautique soit complètement sec **avant** de le placer dans **un autre** plan d'eau.

FLY-IN AMERICAN PLAN LODGE AND 15 REMOTE FLY-IN OUTPOST CABINS.



Jackson's
LODGE & OUTPOSTS



YOUR OUTDOOR
ADVENTURE
PROFESSIONALS

“FIRST CLASS” Service and Accommodations; together
with Fantastic Angling for Walleye,
Northern Pike and Smallmouth Bass.

If it's “A Hunt of a Lifetime” you desire,
then consider one of our Fully Guided Black Bear or Moose Hunts.

 www.jacksonslodge.com
204-345-8322
LAC DU BONNET MANITOBA, CANADA

Règlements visant la division centre-nord

Saisons et espèces

(voir les limites de la division nord-ouest sur la carte de la page 14)

Espèce	Pêche interdite*	Saison de pêche
Doré jaune et doré noir	Du 1 ^{er} mai au 19 mai 2023 inclusivement	Du 20 mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement
Esturgeon jaune	Du 1 ^{er} mai au 30 juin inclusivement	Du 1 ^{er} juillet au 30 avril inclusivement
Toutes les autres espèces		Permis toute l'année

* On ne peut pas pêcher des espèces visées par une période d'interdiction.

- Les poissons-appâts vivants sont interdits.

LACS PEUPLÉS DE TRUITES

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eaux peuplées de truites. Vous trouverez les listes annuelles d'eaux peuplées en ligne à l'adresse www.manitobafisheries.com. La pêche est autorisée toute l'année dans les lacs peuplés de truites ci-dessous. Aucune pêche au doré jaune dans ces eaux pendant la période d'interdiction de la pêche au doré jaune, du 1^{er} mai au 19 mai inclusivement.

Les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits sur les eaux marquées d'un *.

- Lac Bowden
- Lac Crater
- *Lac Digney
- Lac Esker 1
- Lac Esker 2
- *Lac Gemmell
- Lac Hidden
- Lac Leaf
- Lac Little Troy
- *Lac Mid
- Lac Upper Ospwagan

RÈGLEMENTS PROPRES AUX PLANS D'EAU

Lac Fish et ruisseau Setting (ruisseau Fish), y compris la partie du lac Setting dans un rayon de deux kilomètres de l'embouchure du ruisseau Setting - la pêche est interdite du 15 mars au 15 juillet inclusivement.

Lac Kiski et ruisseau Kiski - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 15 juillet inclusivement.

Ruisseau McLaren - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Rivière Nelson et ses affluents en aval de la centrale de Kettle - il est interdit de pêcher l'omble de fontaine du 1^{er} septembre au 30 septembre inclusivement.

Rivière Nelson et ses affluents, des chutes Whitemud (canal du lac Cross) jusqu'à la centrale de Kelsey, y compris les lacs Duck et Sipiwesik - la pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1^{er} mai au 15 juin inclusivement. Dans cette zone, la pêche à l'esturgeon jaune est interdite toute l'année dans une partie de la rivière Nelson, allant de 8 kilomètres en amont à 8 kilomètres en aval de l'embouchure de la rivière Landing, et comprenant la rivière Landing.

Ruisseau Owl - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Ruisseau Thompson - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Ruisseau Velde (y compris le ruisseau Joey) - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Règlements visant la division nord-est

Généralement ouverte à la pêche toute l'année (voir les limites de la division nord-est à la page 14).

- On ne peut pas pêcher des espèces visées par une période d'interdiction.
- Les poissons-appâts vivants sont interdits.

Seuls des hameçons simples sans ardillon peuvent être utilisés sur les plans d'eau indiqués ci-dessous.

- Lac Askey
- Lac Bagg
- Lac Bangle
- Lac Blevins
- Lac Booth
- Lac Chatwin
- Lac Corbett
- Lac Cuddle
- Lac Fort Hall
- Lac Goose
- Lac High Hill
- Lac John Osborn
- Lac Kapusta
- Lac Kasmere
- Lac MacMillan
- Lac Muskasew
- Lac Muskosemunomin
- Lac Nahili
- Lac Nueltin
- Lac Pritchard
- Lac Putahow
- Rivière Putahow (entre le lac Putahow et le lac Nueltin)
- Lac Ragged Basin
- Lac Shannon
- Lac Silsby
- Lac Snyder
- Lac Thanout
- Rivière Thlewiaza (du lac Fort Hall au lac Nueltin)
- Lac Tice
- Lac Timewe

RÈGLEMENTS PROPRES AUX PLANS D'EAU

Lac Bear - tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Rivière Berens, de l'embouchure en amont jusqu'aux chutes Sturgeon, y compris la rivière Etonami en amont jusqu'aux chutes Makik et la rivière Etonami Nord en amont jusqu'aux rapides Miskomapiinna - la pêche au doré jaune est interdite du 3 avril au 12 mai inclusivement. La pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement.

Rivière Bloodvein, de l'embouchure en amont jusqu'aux rapides Meeksiwi - la pêche au doré jaune est interdite du 3 avril au 12 mai inclusivement. La pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement.

Rivière Bradbury - la pêche au doré jaune est interdite du 3 avril au 12 mai inclusivement. La pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement.

Lac Gods - tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Rivière Gods (du lac Gods aux chutes Great Bear) - tous les ombles de fontaine doivent être remis à l'eau.

Lac Molson et ses affluents (sauf le ruisseau Paimusk) - la pêche est interdite du 1^{er} mai au 19 mai inclusivement. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Rivière Nelson et ses affluents - il est interdit de pêcher l'omble de fontaine du 1^{er} septembre au 30 septembre inclusivement.

Lac Nueltin - tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Ruisseau Paimusk - pêche interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Rivière Pigeon, de l'embouchure en amont jusqu'aux chutes Sturgeon - la pêche est interdite du 3 avril au 12 mai inclusivement. La pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement.

Lac Utik - tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Espèces de poissons communes au Manitoba

DORÉ JAUNE



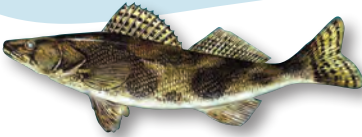
PERCHAUDE



BARBOTTE



DORÉ NOIR



LOTTE



BARBUE DE RIVIÈRE



GRAND BROCHET



CARPE COMMUNE



ACHIGAN À PETITE BOUCHE



LAQUAICHE AUX YEUX D'OR



MALACHIGAN



TOULADI



LAQUAICHE ARGENTÉE



BAR BLANC



OMBLE DE FONTAINE



Attrapez-nous en ligne

Pêche Manitoba manitobafisheries.com
 Espèces aquatiques envahissantes
Manitoba.ca/StopAIS (en anglais seulement)
 Fish Futures Inc fishfutures.net
 Manitoba Wildlife Federation mwf.mb.ca
 Voyage Manitoba travelmanitoba.com
 Manitoba Lodges & Outfitters Association mloa.com
 FLIPPR flippr.ca

Manitoba Recreational Fishing League mwf.mb.ca
 Walleye Anglers Association of MB..... walleyeanglers.mb.ca/
 Renseignements sur les lacs à l'intention des pêcheurs à la
 ligne manitobafisheries.com
 Intermountain Sport Fish Enhancement isfe.ca
 Manitoba Fly Fishers Association mffa.org
 Swan Valley Sport Fishing swanvalleysportfishing.com

Voyage Manitoba Programme des maîtres pêcheurs

anglers.travelmanitoba.com



Longueurs exigées

Espèce	Longueur minimale
Arctic Char	51 cm (20 in)
Ombre chevalier	51 cm (20 po)
Ombre arctique	46 cm (18 po)
Marigane noire	30,5 cm (12 po)
Ombre de fontaine	51 cm (20 po)
Truite brune	51 cm (20 po)
Barbotte	30,5 cm (12 po)
Lotte	76 cm (30 po)
Carpe commune	76 cm (30 po)
Barbue de rivière	86,5 cm (34 po)
Malachigan	61 cm (24 po)
Laquaiche aux yeux d'or	35,5 cm (14 po)
Esturgeon jaune	109 cm (43 po)
Touladi	89 cm (35 po)
Grand corégone	56 cm (22 po)
Achigan à grande bouche	46 cm (18 po)
Laquaiche argentée	35,5 cm (14 po)
Maskinongé	79 cm (31 po)
Grand brochet	104 cm (41 po)
Truite arc-en-ciel	51 cm (20 po)
Crapet de roche	25,5 cm (10 po)
Doré noir	46 cm (18 po)
Achigan à petite bouche	46 cm (18 po)
Truite moulac	51 cm (20 po)
Drageon	46 cm (18 po)
Poisson-lune	18 cm (7 po)
Truite tigrée	51 cm (20 po)
Cisco	40,5 cm (16 po)
Dorés	71 cm (28 po)
Bar blanc	38 cm (15 po)
Perchaude	33 cm (13 po)

Comment mesurer la longueur totale d'un poisson

2.54 cm = 1 inch



Règlements du Programme des maîtres pêcheurs

1. Les poissons enregistrés doivent être pêchés au Manitoba conformément aux règlements provinciaux visant la pêche à la ligne.
2. Les pêcheurs doivent avoir pris le poisson en utilisant un hameçon et une ligne.
3. Exigences relatives aux photos :

- Toutes les soumissions doivent comprendre une photo de mesure horizontale montrant la longueur entière du poisson à l'aide d'une règle, d'un ruban à mesurer ou d'une planche à mesurer (bump board) afin d'être admissible au certificat de maître pêcheur.

- Les photos d'action sont fortement encouragées, mais pas obligatoires.
- Nous n'accepterons pas les prises dont les images montrent des branchies verticales, un œil, une bascule de pesage ou l'utilisation d'une corde à poissons.

- Nous n'accepterons pas les prises dont les images montrent des poissons congelés qui sont déclarés remis à l'eau.

- Nous n'accepterons pas les photos qui sont des images ou des captures d'écran d'un appareil mobile ou d'un ordinateur de bureau.

- Les photos montrant du sang ne seront pas publiées sur le site Web des maîtres pêcheurs.

- Veuillez noter que toutes les photos soumises deviennent la propriété de Voyage Manitoba et pourraient être publiées sur le site Web ou utilisées dans d'autres publications.

4. Les photos des poissons admissibles doivent être téléchargées sur le site Web du programme de maîtres pêcheurs ou à l'aide de l'application mobile Master Angler. Vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription officiel sur le site Web du programme de maîtres pêcheurs. Les soumissions envoyées

par la poste doivent répondre à toutes les exigences énoncées au point 3.

5. Voyage Manitoba juge, de manière indépendante et définitive, l'admissibilité des soumissions et se réserve le droit de demander des renseignements additionnels et d'ajouter des exigences dans l'intérêt supérieur du programme, si nécessaire.
6. Les soumissions doivent être faites dans l'année suivant la prise pour être admissibles aux certificats
7. Les pêcheurs ne peuvent obtenir plus d'un écusson or, argent ou bronze pour un poisson de calibre maître pêcheur ou un écusson reconnaissant la remise à l'eau, mais des certificats seront présentés pour tous les poissons admissibles. Des écussons spécialisés sont aussi décernés pour chaque espèce (un écusson par espèce).

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :

Programme des maîtres pêcheurs du Manitoba

Tél. : 1 800 665-0040 Courriel :

MasterAngler@travelmanitoba.com

Site Web : anglers.travelmanitoba.com

Website: anglers.travelmanitoba.com

Certificats numériques

Les pêcheurs qui fournissent une adresse de courriel recevront une copie numérique de leur certificat de reconnaissance pour toutes les prises ne permettant pas l'atteinte d'un niveau et les remises à l'eau. Si un pêcheur préfère recevoir un certificat imprimé, il peut en demander un en communiquant directement avec le personnel du programme. Les pêcheurs à la ligne continueront à recevoir une copie papier par la poste du certificat « Premier maître pêcheur » et lorsqu'ils atteignent un nouveau niveau ou obtiennent un nouvel écusson de spécialiste.

L'IL ANGLER PROGRAM

PROGRAMME DU P'TIT PÊCHEUR À LA LIGNE

Visant les enfants de douze ans et moins, ce programme encourage les jeunes à devenir des mordus de la pêche et leur permet de gagner une certaine reconnaissance. C'est facile et amusant!

Quand un jeune pêcheur attrape son premier poisson, il présente une demande en ligne accompagnée d'une photo, ou ses parents le font pour lui. Voyage Manitoba enverra au jeune un écusson brodé et un certificat de réussite. Il n'y a aucune longueur minimale et le poisson peut appartenir à n'importe quelle espèce admissible du Manitoba.



P'TIT PÊCHEUR À LA LIGNE DU MANITOBA

Pour en savoir plus ou pour participer, rendez-vous sur le site anglers.travelmanitoba.com

MANITOBA

Discover exceptional **FISHING** in the heart of Canada



EPIC EXPERIENCES

Our website is your #1 source for all things fishing in Manitoba.

→ huntfishmanitoba.com

BIG IDEAS

Check out our blog for informative articles, photo essays and inspiring videos. Our Facebook, Instagram and YouTube offer hours of exclusive content.

- Blog: huntfishmanitoba.com/blog
- Facebook: [Fishing & Hunting in Manitoba](#)
- Instagram: [@huntfishmb](#)
- YouTube: youtube.com/huntfishmb
- TikTok: [@HuntFishMB](#)

DIRECT TO YOUR INBOX

Get monthly e-newsletters packed with stories, current hot bites, contests and more.

→ huntfishmanitoba.com/newsletter-signup

MASTER ANGLER PROGRAM

Download our app to be part of one of North America's most popular fishing recognition programs.

→ anglers.travelmanitoba.com

**HUNT
FISH
MB**

MANITOBA
CANADA'S HEART IS CALLING



ALUMACraft



MANITOU

VISIT US ONLINE AT
ENNSBROTHERS.COM TO
 SHOP ALL OUR MARINE LINEUPS.




SEA400

Protect Manitoba's trees.
Don't move firewood.




Invasive species threaten Manitoba's trees. The emerald ash borer and other insects live in firewood. When firewood is moved between locations, so are the insects.





One log can kill a million trees.

Learn more at:
Manitoba.ca/stopthespread


Manitoba 



Your Partner In Resource Tourism

mloa.com
 @themloa



Supporting Conservation



Go Ahead... Make Waves

No matter what
the wave conditions
Smooth Moves
has your back.

Two suspension
systems to ensure
every boat ride is
comfortable.

Isn't it time you wave
goodbye to back pain?

Ride the Waves in Comfort with



Smooth Moves®

AIR

Pneumatic suspension
with a built in air
compressor that
adjusts at the touch of
a button



Swal Not Included

Ultra

Mechanical suspension
with four springs and a
hydraulic shock



Smoothmovesseats.com



Accidents DO happen






be prepared & protected



La Salle Insurance

FULL SERVICE INSURANCE PROVIDER

Visit us online or at one of our locations

     lasalleinsurance.com



SUNSEEKERS
WORLD TRAVEL



DISCOUNT PACKAGES:

15-20% OFF

COTTAGE OWNERS

Grand Beach & Whiteshell

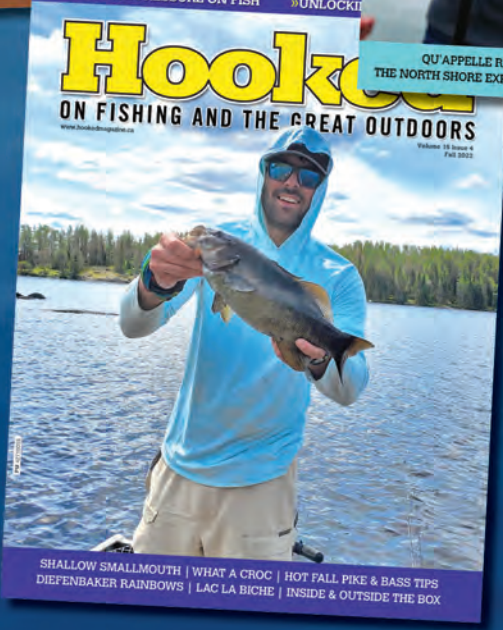
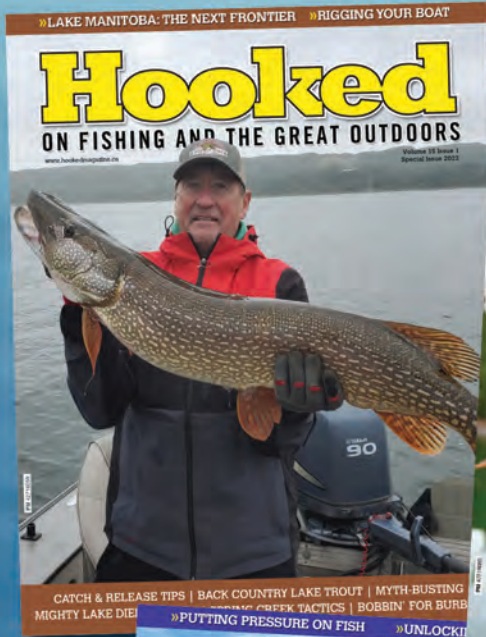
RECREATIONAL

Boats, Snowmobiles
ATV's & UTV's

Hooked

MAGAZINE

ON FISHING AND THE GREAT OUTDOORS



Subscribe

SUBSCRIBE TODAY!
www.hookedmagazine.ca
 ONLY \$30 FOR 5 ISSUES



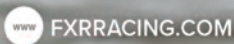
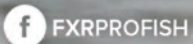
e-Newsletter

ULTIMATE RAIN SYSTEM

VAPOR PRO INSULATED JACKET & BIB

Not your typical rain gear, Our Vapor Pro Insulated Rain System boasts many features including Float Assist Safety Technology (F.A.S.T.™). Keeping you safe, warm and dry in the most extreme conditions so you can enjoy the outdoors no matter what mother nature throws your way.

FXR Pro Fish
Ambassador
Matthew Gillis





Manitoba's

Summer

Walleye Spot

WalleyeManitoba.com

BUDD'S
GUNISAO LAKE LODGE

(517)676-FISH



We Take Care Of Everything For You

- Delicious meals
- 18 ft Alaskan Lund Boats with 40hp Yamaha 4-stroke motors
- Deluxe private accommodations and daily housekeeping services



Drive-to Resort Fly-in Outposts

*Where the Road Ends &
Adventure Begins!*

Main Lodge with Housekeeping Cabins
Boat Rentals • Bait & Tackle • Ice
4 Fly-in Outposts • Walleye & Northern Pike Fishing
Spring Bear Hunts • Moose Hunts

BOOK YOUR TRIP TODAY!

204-268-0472

info@wallacelakelodge.com

wallacelakelodge.com



Affordable rates with a family friendly environment on the Winnipeg River less than 3 hours from Winnipeg.

BOOK TODAY, EMAIL US: STAY@PINEISLANDLODGE.COM

PINEISLANDLODGE.COM

BAIT | TACKLE | AMMUNITION | APPAREL | NETTING



HARVESTER *OUTDOORS*

HARVEST YOUR WILD

506 MERCY STREET
SELKIRK, MANITOBA

WWW.HARVESTEROUTDOORS.CA

WHEN WITHIN REACH MIGHT NOT BE CLOSE ENOUGH



SCAN NOW




TO CHOOSE WHAT
HAPPENS NEXT

***DON'T MAKE EXCUSES.
A Lifejacket left onboard
won't keep you floating.***

EnjoyBoating.ca


LIFESAVING SOCIETY®
The Lifeguarding Experts


Canadian Safe Boating Council
Conseil canadien de la sécurité nautique

 Public Safety Canada / Sécurité publique Canada
Funded through the Search and Rescue
New Initiatives Fund (SAR NIF)

THE RETURN OF AN

ICON



THE FISHERMAN IS BACK

A legendary workhorse of big-water trolling, the all-new 2022 Lund Fisherman is designed to allow anglers to land fish in any location. With a deep cockpit, chop-slicing Deep-V hull, four cockpit seats, plus roomy storage for rods and gear, it will keep you catching in any conditions.

LUND[®]
THE ULTIMATE FISHING EXPERIENCE

lundboats.com

Fish with your eyes closed.



FEEL EVERYTHING™

When you feel every nuance of structure below and every bite, you see it in your mind.
The Fenwick® Elite series, crafted with exceptional sensitivity
in a powerful, lightweight rod for every situation.

thefishinhole.com

©2023 Pure Fishing, Inc.

Visit our mobile-friendly
thefishinhole.com

Or Call Us at 1.800.661.6954

Retail stores in: Edmonton | Saskatoon | Winnipeg | Calgary

the fishin' hole



"Everything for
Sport Fishing"



100% CANADIAN OWNED – SINCE 1975



THEFISHINHOLECANADA



THEFISHINHOLECA